

3° ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière;

QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Jean-Marc Fournier ou, en son absence, à madame Kathleen Weil, membres du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1208-2012 du 19 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61430

Gouvernement du Québec

Décret 359-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne l'application des dispositions législatives et la responsabilité suivantes :

1° la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

2° la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1136-2012 du 5 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61431

Gouvernement du Québec

Décret 360-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques l'application des lois, les fonctions et la responsabilité suivantes :

1° la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2° la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

3° les fonctions de la ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4° la responsabilité du Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1209-2012 du 19 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61432

Gouvernement du Québec

Décret 361-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française la responsabilité de l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212